



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**05 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le douze septembre à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	23
Présents	13
Votants	19

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIER,  
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Filipe LOPES,  
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain  
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET,  
Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU, Caroline  
ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Nicolas DUVAL a donné procuration à  
Ghislaine HAUETER, Caroline CHEVILLON a  
donné procuration à Evelyne LEMAIRE, , Patrice  
LEMAIRE a donné procuration à Betty  
PILARCZYK, Renaud LAVARENNE a donné  
pouvoir à Mireille ROUSSEAU, Adrien LESEC a  
donné procuration à Alain PARMENTIER, Céline  
MARQUES a donné procuration à Patrick  
RALLET ;

**Absents excusés :**

**MM.** Jérôme MITERMITE, Christophe RENTE,  
Maëva ROBIN, Moussa SAHMOUDI

**OBJET :**

**TARIFS SEJOUR ETE  
ALSH 2025  
ENFANTS 6-8 ANS  
ET 11-17 ANS**

Monsieur Alain PARMENTIER a été élu secrétaire  
de séance

**DEL-2024-049****OBJET : TARIFS SEJOUR ETE ALSH 2025 ENFANTS 6-8 ANS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu les commissions affaires scolaires, enfance, jeunesse des 12 juin et 28 août 2024,**

**Vu la commission des finances du 27 août 2024,**

**Considérant** la volonté de proposer un séjour pendant les vacances d'été 2025, pour les enfants de Freneuse, âgés de 6 à 8 ans, et en cas de places restantes, pour les extra-muros ;

**Considérant** que le séjour des 6/8 ans prévoit un hébergement en gestion libre ou demi-pension avec diverses activités du 07 au 11 juillet 2025

**Considérant** la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extramuros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

**Considérant** que le coût du séjour proposé est de 395 € par enfant ;

Ayant entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

⇒ **D'ADOPTER** les tarifs du séjour été du 07/07/2025 au 11/07/2025 du Centre d'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 6 à 8 ans comme suit :

TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION	
	MAIRIE	FAMILLE
Quotient A 70 %	276 €50	30 % 118 €50
Quotient B 60 %	237 €	40 % 158 €
Quotient C 50 %	197 €50	50 % 197 €50
Quotient D 40 %	158 €	60 % 237 €
Quotient E 30 %	118 €50	70 % 276 €50
Quotient F 20 %	79 €	80% 316 €
Quotient G 10 %	39 € 50	90 % 355 €50
Extra-Muros	0 €	100 % 395 €

Sera appliquée une réduction de 10 % sur les tarifs à partir du 2ème enfant, tous séjours confondus.

Les familles auront la possibilité de payer en plusieurs fois.

**TARIFS SEJOUR ETE ALSH 2025 ENFANTS 11-17 ANS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu les commissions affaires scolaires, enfance, jeunesse des 12 juin et 28 août 2024,

Vu la commission des finances du 27 août 2024,

**Considérant** la volonté de proposer un séjour pendant les vacances d'été 2025, pour les jeunes de Freneuse, âgés de 11 à 17 ans ;

**Considérant** que le séjour des 11/17 ans se déroulera au bord de mer du 14 au 25 juillet 2025, en camping.

**Considérant** les activités proposées seront en lien avec l'océan, notamment voile, pêche à pied, char à voile, plongée sous-marine...

**Considérant** la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extramuros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

**Considérant** que le coût du séjour proposé est de 800 € par enfant ;

Ayant entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

⇒ **D'ADOPTER** les tarifs du séjour été du 14 au 25 juillet 2025 du Centre d'accueil de loisirs pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans comme suit :

TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE	PARTICIPATION MAIRIE	
Quotient A 30 %	240 €	560 €	70 %
Quotient B 40 %	320 €	480 €	60 %
Quotient C 50 %	400 €	400 €	50 %
Quotient D 60 %	480 €	320 €	40 %
Quotient E 70 %	560 €	240 €	30 %
Quotient F 80 %	640 €	160 €	20 %
Quotient G 90 %	720 €	80 €	10 %
Extra-Muros 100 %	800 €	00 €	00 %

Sera appliquée une réduction de 10 % sur les tarifs à partir du 2ème enfant, tous séjours confondus.

Les familles auront la possibilité de payer en plusieurs fois.

Acte exécutoire


  
Le Maire  
Ghislaine HAUETER

Accusé de réception en préfecture  
078-217802552-20240912-DEL-2024-049-DE  
Date de réception préfecture : 23/09/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**05 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le douze septembre à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**En Exercice 23**

**Présents 13**

**Votants 19**

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,  
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Filipe LOPES,  
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain  
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET,  
Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU, Caroline  
ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Nicolas DUVAL a donné procuration à  
Ghislaine HAUETER, Caroline CHEVILLON a  
donné procuration à Evelyne LEMAIRE, , Patrice  
LEMAIRE a donné procuration à Betty  
PILARCZYK, Renaud LAVARENNE a donné  
pouvoir à Mireille ROUSSEAU, Adrien LESEC a  
donné procuration à Alain PARMENTIER, Céline  
MARQUES a donné procuration à Patrick  
RALLET ;

**Absents excusés :**

**MM.** Jérôme MITERMITE, Christophe RENTE,  
Maëva ROBIN, Moussa SAHMOUDI

**OBJET :**

**TARIFS FREELANTA 2024**

Monsieur Alain PARMENTIER a été élu secrétaire  
de séance



**DEL-2024-050**  
**TARIFS FREELANTA 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la commission affaires scolaires, enfance, jeunesse du 12 juin 2024,

Considérant la volonté de proposer un séjour pendant les vacances d'été 2024, pour les adolescents de Freneuse, âgés de 11 à 17 ans ;

Considérant que le séjour devait se dérouler du 26 août au 30 août 2024 à la base de loisirs de Mousseaux ;

Considérant que le séjour ne peut se faire, faute de participants, nous prévoyions de le reporter du 28 au 30 octobre 2024

Considérant les activités proposées, notamment voile, accrobranche nocturne, VTT, course d'orientation et mini-golf ;

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extramuros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que l'ancien coût du séjour proposé était de 293,15 € pour 4 jours par enfant avant déduction des tickets loisirs, soit 161,15 € (les 5 jours) après déduction ;

Considérant que l'hébergement se fera en pension complète en dur contre une demi-pension sous tente.

Ayant entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

⇒ **D'ADOPTER** les nouveaux tarifs du séjour FREELANTA 2024 du 28 au 30 octobre 2024 du Centre d'accueil de loisirs pour les adolescents comme suit :

Période	Durée	Freneusien	Extra-muros
Du 28/10 au 30/10/2024	3 jours	120 euros	150 euros

⇒ **DIT** qu'une réduction de 10% pourra être appliquée sur les tarifs à partir du 2ème enfant.

Acte exécutoire

Le Maire  
 Ghislaine HAUETER






## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DATE DE CONVOCATION

05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le douze septembre à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

### Etaient présents :

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,  
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Filipe LOPES,  
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain  
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET,  
Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU, Caroline  
ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	23
Présents	13
Votants	19

### Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**MM.** Nicolas DUVAL a donné procuration à  
Ghislaine HAUETER, Caroline CHEVILLON a  
donné procuration à Evelyne LEMAIRE, , Patrice  
LEMAIRE a donné procuration à Betty  
PILARCZYK, Renaud LAVARENNE a donné  
pouvoir à Mireille ROUSSEAU, Adrien LESEC a  
donné procuration à Alain PARMENTIER, Céline  
MARQUES a donné procuration à Patrick  
RALLET ;

### Absents excusés :

**MM.** Jérôme MITERMITE, Christophe RENTE,  
Maëva ROBIN, Moussa SAHMOUDI

### OBJET :

SOIREE HALLOWEEN  
2024

Monsieur Alain PARMENTIER a été élu secrétaire  
de séance

**DEL-2024-051**  
**SOIREE HALLOWEEN 2024**

**Vu** l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 12 juin 2024.

**Considérant** la soirée dansante déguisée le 31 octobre 2024 de 19h30 à 22h30 organisée par le centre de loisirs de Freneuse,

**Considérant** les prévisions de dépenses engagées par la commune à hauteur de 800 Euros ; avec une recette prévisionnelle de 1100 € pour un bénéfice net de 300 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOPTE** les tarifs de la Soirée HALLOWEEN 2024

Entrée adulte 8 € avec une boisson **NON ALCOOLISEE**

Entrée enfant 2 €

Valeur ticket vert 1 €

Valeur ticket jaune 8 €

Acte exécutoire



Le Maire  
Ghislaine HAUETER

**DATE DE CONVOCATION**

05 SEPTEMBRE 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	23
Présents	13
Votants	19

**OBJET :**

**TARIFS SOIREE 31  
DECEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le douze septembre à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,  
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Filipe LOPES,  
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain  
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET,  
Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU, Caroline  
ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Nicolas DUVAL a donné procuration à  
Ghislaine HAUETER, Caroline CHEVILLON a  
donné procuration à Evelyne LEMAIRE, , Patrice  
LEMAIRE a donné procuration à Betty  
PILARCZYK, Renaud LAVARENNE a donné  
pouvoir à Mireille ROUSSEAU, Adrien LESEC a  
donné procuration à Alain PARMENTIER, Céline  
MARQUES a donné procuration à Patrick  
RALLET ;

**Absents excusés :**

**MM.** Jérôme MITERMITE, Christophe RENTE,  
Maëva ROBIN, Moussa SAHMOUDI

Monsieur Alain PARMENTIER a été élu secrétaire  
de séance



**DEL-2024-052****FIXATION DES TARIFS DE LA SOIREE DU 31 DECEMBRE 2024***Débat :*

*Monsieur Ephraïm JOUY, demande si le montant correspond au coût réel de la commune. Madame le Maire explique que l'année dernière ça nous avait coûté un petit peu plus cher, cette année nous sommes dans l'attente des devis, nous avons décidé de fixer un prix de 55 euros et équilibrer la recette et la dépense. Cette soirée n'est pas faite pour réaliser des bénéfices. Monsieur JOUY demande si pour atteindre les 55 euros, il sera possible de rajouter des prestations, la réponse est oui.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 2023-081 du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 fixant les tarifs de la soirée du 31 décembre 2024 ;

**Considérant** les tarifs appliqués en 2023 et le succès de l'année dernière ;  
Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ADOpte** les tarifs identiques à 2023 pour le repas du 31 décembre 2024 :

LIBELLE	TARIFS
Adulte	55 €
Enfant moins de 12 ans	12 €

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée au budget communal section de fonctionnement, article 6232 *fêtes et cérémonies*.

**DIT** que la recette correspondante sera imputée au budget communal, section de fonctionnement, article 70632 *Redevance et droits des services à caractère culturel*, fonction 020.

Acte exécutoire

Le Maire

Christiane HAUETER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**05 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le douze septembre à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	23
Présents	13
Votants	19

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIER,  
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Filipe LOPES,  
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain  
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET,  
Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU, Caroline  
ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Nicolas DUVAL a donné procuration à  
Ghislaine HAUETER, Caroline CHEVILLON a  
donné procuration à Evelyne LEMAIRE, , Patrice  
LEMAIRE a donné procuration à Betty  
PILARCZYK, Renaud LAVARENNE a donné  
pouvoir à Mireille ROUSSEAU, Adrien LESEC a  
donné procuration à Alain PARMENTIER, Céline  
MARQUES a donné procuration à Patrick  
RALLET ;

**Absents excusés :**

**MM.** Jérôme MITERMITE, Christophe RENTE,  
Maëva ROBIN, Moussa SAHMOUDI

**OBJET :**

**MODIFICATION DE LA  
REDEVANCE  
D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**

Monsieur Alain PARMENTIER a été élu secrétaire  
de séance

**DEL-2024-053****MODIFICATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

*Madame le Maire explique qu'il est proposé de ne pas augmenter la RODP en 2025 et d'enlever l'année 2024 dans le tableau*

Vu l'article L 2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines et qui en précise les conditions d'exécutions,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4,

Vu la délibération n° 2020/031 du 21/07/2020 donnant délégation de pouvoir du Maire, en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public et qu'il importe en conséquence, dans l'intérêt de la sécurité, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap, de la salubrité et de l'ordre public de réglementer les conditions d'occupation commerciale et non commerciale du domaine public sur la commune de Freneuse

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie,

Ayant entendu Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

**ARTICLE 1 :**

Le droit de voirie est calculé et mentionné dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par la présente décision.

**ARTICLE 2 :**

La redevance est calculée et fixée sur la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.

**ARTICLE 3 :**

La demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra se faire par écrit, minimum 15 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public, sur l'imprimé dédié à cet effet.

**ARTICLE 4 :**

Toute période commencée est due.

**ARTICLE 5 :**

Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie.

**ARTICLE 8 :**

De fixer les tarifs pour l'occupation du domaine public comme suit :

Camions d'outillage	Par jour - forfaitaire	10 €
Cirque Hors charges/fluides	Délibération 2021/048	100 € pour 3 jours 30 €/jour supplémentaires

Les recettes seront imputées au chapitre-article 70323, RODP communal.

**ARTICLE 9 :**

Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la commune de FRENEUSE et dont l'ampliation sera faite auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines.

Acte exécutoire

  
Le Maire  
Ghislaine HAUETER  




**ARTICLE 6 :**

Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation. Les constatations pourront être effectuées par Madame le Maire et ses Adjoints. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et /ou dangereuses et des procès-verbaux d'infractions pourront être dressé par les autorités compétentes.

**ARTICLE 7 :**

Sont exonérés de redevance les occupations suivantes :

Désignation du mode d'occupation	Unité	Tarifs
Toute occupation du domaine public pour laquelle un tarif n'est pas prévu expressément dans ce présent règlement	Par m <sup>2</sup> et par jour	2 €
	Au-delà de 4 semaines — tarif par m <sup>2</sup> et par jour	10 €
Occupation du domaine public délimitée par une palissade de chantier ou tout autre dispositif (scellé ou posé)	M <sup>2</sup> par mois — tarif forfaitaire	4 €
	Au-delà de 4 semaines — droit forfaitaire par m <sup>2</sup> et par mois en sus du 1er mois	6 €
Occupation du domaine public pour dépôt de matériaux sans palissade	Au-delà de 2 jours (par jour)	5 €
Stationnement de bennes tous modèles, remorques, compresseurs, bétonnières, etc...	Unité par jour — droit forfaitaire applicable dès le 1er jour	2 €
Echafaudage tous modèles occupant ou surplombant le domaine public et échelles avec taquets reposant sur le sol de la voie publique	M <sup>2</sup> par semaine — droit forfaitaire	3 €
Grues — cabanes de chantier	Par semaine — droit forfaitaire par unité	12 €
Concessionnaires automobiles et 2 roues, stationnement de livraison 2 roues	Par place occupée par un véhicule — droit forfaitaire	10 €
Déménagement	Gratuit	Gratuit
Taxi	Gratuit	Gratuit
Evènement culturel, sportif, associatif, caritatif, institutionnel	Gratuit	Gratuit
Manège surface inférieure à 60m <sup>2</sup> Manège surface inférieure à 200m <sup>2</sup> Manège surface supérieure ou égale à 200m <sup>2</sup> Hors charges/fluides	Par semaine — droit forfaitaire	100 €
	Par semaine — droit forfaitaire	150 €
	Par semaine — droit forfaitaire	200 €
Bureaux provisoires de ventes (immobilier)	Par trimestre – droit forfaitaire	1 200 €

- Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**05 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le douze septembre à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	23
Présents	13
Votants	19

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,  
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Filipe LOPES,  
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain  
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET,  
Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU, Caroline  
ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Nicolas DUVAL a donné procuration à  
Ghislaine HAUETER, Caroline CHEVILLON a  
donné procuration à Evelyne LEMAIRE, , Patrice  
LEMAIRE a donné procuration à Betty  
PILARCZYK, Renaud LAVARENNE a donné  
pouvoir à Mireille ROUSSEAU, Adrien LESEC a  
donné procuration à Alain PARMENTIER, Céline  
MARQUES a donné procuration à Patrick  
RALLET ;

**Absents excusés :**

**MM.** Jérôme MITERMITE, Christophe RENTE,  
Maëva ROBIN, Moussa SAHMOUDI

**OBJET :**

**TARIFS COMMUNAUX AU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

Monsieur Alain PARMENTIER a été élu secrétaire  
de séance

**DEL-2024-054****MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants

Vu les délibérations n° 2023-063 / 2023-076 / 2023-079 / 2023-081 / 2024-038 du Conseil Municipal fixant les divers tarifs communaux ;

Vu l'avis des Commissions Finances et Affaires Scolaires Enfance Jeunesse,

**Considérant** les tarifs communaux appliqués et l'évolution des coûts ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à :

POUR 13 VOIX

CONTRE 6 VOIX

ABSTENTION 0 VOIX

**ADOPTE** les nouveaux tarifs suivants :

SERVICES	TARIFS 2025
<b>Concessions funéraires (hors droits d'enregistrement et de timbre)</b>	
Cinquantenaire	600 €
Colombarium 50 ans	600 €
<b>Perception de clés</b>	50 €
<b>Caution prêt matériel communal</b>	600 €
<b>Revenus des locations salle des VENTINES</b>	
Grande salle	605€
Petite salle	200€
Dépôt de garantie	500€
Dépôt de garantie pour le ménage	250€
<b>Dépôt de garantie Salle des VENTINES</b>	
Chaise	50€
Table	120€
Balai coco	15€
Balai lavage à plat	50€
Seau	25€
Chariot de lavage	200€
Extincteur	200€

## Tarifs ALSH proposés pour 2025

*Petites vacances et été :*

	Tarifs	Tarifs
2025	Jour	Semaine
<b>Tranche A</b>	8,30 €	37 50€
<b>Tranche B</b>	8,85 €	39.50 €
<b>Tranche C</b>	9,35 €	42.60 €
<b>Tranche D</b>	9,85 €	44.70 €
<b>Tranche E</b>	10,40€	46.80 €
<b>Tranche F</b>	10,90 €	48.80 €
<b>Tranche G</b>	11,45 €	52.00 €
<b>Extra Muros</b>	20.00 €	90.00 €

*Pour le périscolaire*

2025	Matin	Soir	Jour	Semaine
<b>Tranche A</b>	3.10€	4.15€	6.55€	23.30€
<b>Tranche B</b>	3.35€	4.40€	7€	24.75€
<b>Tranche C</b>	3.55€	4.65€	7.40€	26.25€
<b>Tranche D</b>	3.75€	4.90€	7.75€	27.75€
<b>Tranche E</b>	3.95€	5.15€	8.20€	29.25€
<b>Tranche F</b>	4.15€	5.40€	8.65€	30.75€
<b>Tranche G</b>	4.35€	5.65€	9.05€	32.25€
<b>Extra Muros</b>	5€	7€	11€	40.00€

*Pour les mercredis :*

2025	Matin	Soir	Jour
<b>Tranche A</b>	3.75€	4.60€	8.35€
<b>Tranche B</b>	4€	4.90€	8.90€
<b>Tranche C</b>	4.20€	5.15€	9.35€
<b>Tranche D</b>	4.45€	5.45€	9.90€
<b>Tranche E</b>	4.65€	5.70€	10.35€
<b>Tranche F</b>	4.90€	6€	10.90€
<b>Tranche G</b>	5.10€	6.25€	11.35€

Extra Muros	8€	12€	20€
-------------	----	-----	-----

Pour les ados :

	Adhésion	Adhésion
2025	Annuelle	Semestrielle
Tranche A	21€	10.50€
Tranche B	31.20€	15.60€
Tranche C	41.60€	20.80€
Tranche D	52€	26€
Tranche E	62.30€	31.15€
Tranche F	72.75€	36.40€
Tranche G	83.10€	41.55€
Extra Muros	100€	50€

#### Fixation des tarifs de l'étude dirigée des écoles primaires Victor HUGO et Paul ELUARD

**FIXE** les tarifs de l'étude surveillée des écoles primaires Victor Hugo et Paul Eluard, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit : **2025**

<b>Tarif hebdomadaire un enfant</b>	<b>18.90 €</b>
<b>Tarif hebdomadaire à partir du 2ème enfant</b>	<b>13.30 €</b>
<b>Tarif exceptionnel d'inscription à la journée</b>	<b>4.80 €</b>

**PRECISE** que les factures sont à régler au plus tard le dernier jour de chaque mois (*ex. facture du mois de septembre éditée le 5 octobre et payable jusqu'au 31 octobre*). Passé ce délai, aucun règlement ne pourra être accepté en mairie. Pour les factures non réglées, un avis parviendra via le Trésor Public.

**PRECISE** qu'en cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à contacter le service Affaires Scolaires et le C.C.A.S.

#### FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

**FIXE** les nouveaux tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit : **2025**

Prix d'un repas enfant	<b>4.45€</b>
Prix d'un repas enfant extra-muros	<b>6.15€</b>
Prix pour les enfants avec panier repas (PAI mis en place)	<b>2.10€</b>

Accuse de réception en préfecture  
078-217802552-20240912-DEL-2024-054-DE  
Date de réception préfecture : 23/09/2024

Prix d'un repas ados (13-17 ans)	6.15€
Prix d'un repas adulte	6.25€
(Invités par la Commune ou agents communaux)	
Prix d'un repas adulte extra-muros	9.35€

**PRECISE** que les factures sont à régler au plus tard le dernier jour de chaque mois (*ex. facture du mois de septembre éditée le 5 octobre et payable jusqu'au 31 octobre*). Passé ce délai, aucun règlement ne pourra être accepté en mairie. Pour les factures non réglées, un avis parviendra via le Trésor Public.

**PRECISE** qu'en cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à contacter le service Affaires Scolaires et le C.C.A.S.

### TRAVAUX EN REGIE :

Considérant que les agents communaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers,

Que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé,

Que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux, de travaux publics, ...

Que les coûts horaires sont différenciés selon la compétence du personnel, du matériel et des véhicules employés ainsi que des jours et horaires d'intervention :

La moyenne horaire d'un agent technique est de 28 € que l'on propose d'arrondir à 30 € (car il existe d'autres charges non prises en compte comme les frais administratifs, d'EPI, d'habillement...). Calcul : salaire moyen d'un agent de maîtrise + salaire moyen d'un agent technique expérimenté / 2 / 1607 heures par an

Pour un agent administratif on partirait sur la même base.

Concernant les véhicules, en plus des agents :

- **26.5 (15+11.5) €/h** pour une voiture, un tracteur, une tondeuse autoportée, une balayeuse... La base du calcul est la suivante : 15000€ de coût d'achat moyen d'un véhicule / 5 ans d'amortissement / 200h par an d'utilisation moyenne en investissement et 21000€ d'assurance+ 10000€ de carburant + 15000€ de réparations annuelles de véhicule / 20 véhicules / 200 h
- **8 €/h** pour l'utilisation d'un outil type débroussaieuse, tronçonneuse ... calcul : 5000€ / 3ans / 200h d'utilisation par an = 8 €

	Tarifs horaires
<b>Coût horaire agent</b>	<b>30 euros</b>
<b>Coût horaire véhicule</b>	<b>30 euros</b>
<b>Coût horaire outils</b>	<b>10 euros</b>

Acte exécutoire

Le Maire  
Ghislaine HAETER



Accusé de réception en préfecture  
078-217802552-20240912-DEL-2024-054-DE  
Date de réception préfecture : 23/09/2024





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**05 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le douze septembre à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	23
Présents	13
Votants	19

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,  
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Filipe LOPES,  
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain  
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET,  
Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU, Caroline  
ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Nicolas DUVAL a donné procuration à  
Ghislaine HAUETER, Caroline CHEVILLON a  
donné procuration à Evelyne LEMAIRE, , Patrice  
LEMAIRE a donné procuration à Betty  
PILARCZYK, Renaud LAVARENNE a donné  
pouvoir à Mireille ROUSSEAU, Adrien LESEC a  
donné procuration à Alain PARMENTIER, Céline  
MARQUES a donné procuration à Patrick  
RALLET ;

**Absents excusés :**

**MM.** Jérôme MITERMITE, Christophe RENTE,  
Maëva ROBIN, Moussa SAHMOUDI

**OBJET :**

**REGULATION DES  
COLLECTIONS DE LA  
MEDIATHEQUE « L'ŒIL  
ECOUTE » MODALITES  
D'ELIMINATIONS DES  
DOCUMENTS**

Monsieur Alain PARMENTIER a été élu secrétaire  
de séance

**DEL-2024-055****REGULATION DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE « L'ŒIL ÉCOUTE » MODALITES D'ELIMINATIONS DES DOCUMENTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1421-4 et L. 2121-29 ;

**Vu** le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 310-1 à L. 310-6 ;

**Vu** la délibération n° 2006/027 du Conseil municipal en date du 28 avril 2006 autorisant la régulation des collections de la bibliothèque municipale Jean Tissier ;

**Considérant** la nécessité de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque « L'œil écoute » ;

**Considérant** que la régulation des collections a pour objectif d'améliorer l'efficacité du service de lecture publique ;

**Considérant** la nécessité de définir les critères et modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 10 ans)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt (3 ans)
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'établissement, la médiathèque L'œil Écoute souhaite organiser une braderie des documents désherbés issus de ses collections.

Cet événement a pour but de valoriser l'activité de désherbage autour d'un moment de médiation avec le public. Seul les DVD seront exclus car les droits sont « attachés au support » et ne peuvent être revendus.

Les documents vendus sont des monographies, des CD et des périodiques.

Tous ces documents n'ont plus de valeur comptable, leur durée d'amortissement étant dépassée. Sur chaque ouvrage sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la médiathèque.

Ils seront proposés uniquement aux particuliers avec la tarification suivante :

- Livres : 1€
- Périodiques : 1€ les 5
- CD : 1€
- Beaux livres : 5 €

- Lots : 1 + 1 gratuit

La perception des recettes s'effectuera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la ville dans le cadre d'une sous-régie temporaire.

A l'issue de ces braderies et selon leur état, les ouvrages qui n'auront pas été vendus pourront faire l'objet de dons à des associations, institutions ou tout autre destinataire en conformité avec le code du patrimoine, ou bien à alimenter les boîtes à livres de la ville.

Les ouvrages n'ayant été ni vendus ni donnés seront détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Ayant entendu Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Autorise** les agents communaux du service de la médiathèque à procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections, à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Signature des procès-verbaux d'élimination

**Donne** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Vendus à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers aux tarifs suivants :
  - Livres : 1€
  - CD : 1€
  - Périodiques : 1€ les 5
  - Beaux livres : 5€
  - Lots : 1 + 1 gratuit
  -
- Cédés à titre gratuit à des associations et institutions qui pourraient en avoir besoin ou à alimenter les boîtes à livres de la ville.
- Détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler

**Indique** que l'élimination des ouvrages, des CD et DVD, sera constatée par procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état, sous forme de liste, des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro de codes à barres,

Acte exécutoire

Le Maire  
Ghislain HAUETER



Accusé de réception en préfecture  
078-217802552-20240912-DEL-2024-055-DE  
Date de réception préfecture : 23/09/2024

**DATE DE CONVOCATION**

05 SEPTEMBRE 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	23
Présents	13
Votants	19

**OBJET :**

**AUTORISATION AU MME  
LE MAIRE DE SIGNER LE  
MARCHE DE  
NETTOYAGE, ENTRETIEN  
ET HYGIENES DES  
BATIMENTS COMMUNAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le douze septembre à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,  
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Filipe LOPES,  
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain  
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET,  
Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU, Caroline  
ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Nicolas DUVAL a donné procuration à  
Ghislaine HAUETER, Caroline CHEVILLON a  
donné procuration à Evelyne LEMAIRE, , Patrice  
LEMAIRE a donné procuration à Betty  
PILARCZYK, Renaud LAVARENNE a donné  
pouvoir à Mireille ROUSSEAU, Adrien LESEC a  
donné procuration à Alain PARMENTIER, Céline  
MARQUES a donné procuration à Patrick  
RALLET ;

**Absents excusés :**

**MM.** Jérôme MITERMITE, Christophe RENTE,  
Maëva ROBIN, Moussa SAHMOUDI

Monsieur Alain PARMENTIER a été élu secrétaire  
de séance



**DEL-2024-056**

**OBJET : AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LE  
MARCHÉ DE NETTOYAGE, ENTRETIEN ET HYGIENE DES  
BATIMENTS COMMUNAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la commission pour l'analyse des offres,

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir :

La Société GROUPE SATURNE pour les lots 2-5 et 6

La Société EURO DEFENSE SERVICE pour les lots 1-3 et 4

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché de Nettoyage, Entretien et Hygiène des bâtiments communaux avec les Sociétés GROUPE SATURNE et EURO DEFENSE SERVICE pour les lots qui leurs sont attribués.

Acte exécutoire

Le Maire  
Ghislaine HAUETER





**DATE DE CONVOCATION**

05 SEPTEMBRE 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	23
Présents	13
Votants	19

**OBJET :****CREATION D'UN  
EMPLOI PERMANENT****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le douze septembre à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIER,  
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Filipe LOPES,  
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain  
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET,  
Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU, Caroline  
ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Nicolas DUVAL a donné procuration à  
Ghislaine HAUETER, Caroline CHEVILLON a  
donné procuration à Evelyne LEMAIRE, , Patrice  
LEMAIRE a donné procuration à Betty  
PILARCZYK, Renaud LAVARENNE a donné  
pouvoir à Mireille ROUSSEAU, Adrien LESEC a  
donné procuration à Alain PARMENTIER, Céline  
MARQUES a donné procuration à Patrick  
RALLET ;

**Absents excusés :**

**MM.** Jérôme MITERMITE, Christophe RENTE,  
Maëva ROBIN, Moussa SAHMOUDI

Monsieur Alain PARMENTIER a été élu secrétaire  
de séance

**DEL-2024-057**  
**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : de recruter un agent au service Ressources Humaines à temps plein

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de Rédacteur au service Ressources Humaines à temps complet, Gestion de toutes tâches administratives, paie, carrière, maladies, relevant du poste de Rédacteur et des fonctions RH.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de Rédacteur

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois

- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Rédacteur Territorial de Catégorie B, avec un indice Brut 538, indice majoré 462.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs avec :

- 15 voix pour
- 0 voix contre
- 4 abstentions

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Acte exécutoire

Le Maire  
Ghislaine HAUETER



**DATE DE CONVOCATION****05 SEPTEMBRE 2024****NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	23
Présents	13
Votants	19

**OBJET :**

**CONVENTION AVEC  
L'IFAC POUR UNE  
FORMATION PAR  
APPRENTISSAGE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le douze septembre à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,  
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Filipe LOPES,  
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain  
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET,  
Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU, Caroline  
ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Nicolas DUVAL a donné procuration à  
Ghislaine HAUETER, Caroline CHEVILLON a  
donné procuration à Evelyne LEMAIRE, , Patrice  
LEMAIRE a donné procuration à Betty  
PILARCZYK, Renaud LAVARENNE a donné  
pouvoir à Mireille ROUSSEAU, Adrien LESEC a  
donné procuration à Alain PARMENTIER, Céline  
MARQUES a donné procuration à Patrick  
RALLET ;

**Absents excusés :**

**MM.** Jérôme MITERMITE, Christophe RENTE,  
Maëva ROBIN, Moussa SAHMOUDI

Monsieur Alain PARMENTIER a été élu secrétaire  
de séance



**DEL-2024-058****AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'IFAC POUR UNE FORMATION PAR APPRENTISSAGE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du travail ;

**Considérant** que le centre d'accueil de loisirs sans hébergement, habilité pour 200 enfants âgés de 3 à 17 ans, nécessite un encadrement spécifique, à savoir un animateur pour 8 enfants de 3 à 6 ans et un animateur pour 12 enfants de 6 à 17 ans ;

**Considérant** les effectifs actuels de l'établissement ;

**Considérant** l'activité de la structure d'accueil pendant les périodes périscolaires et extrascolaires ;

**Considérant** l'adhésion de la commune à l'IFAC (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil), notamment pour pouvoir accueillir des personnes en formation dans les métiers de l'animation ;

Ayant entendu Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Prend acte** de la mise en œuvre de l'apprentissage au centre d'accueil de loisirs sans hébergement pour un an (20 septembre 2024 à 19 septembre 2025), dans le cadre d'une convention avec l'IFAC,

**Approuve** à l'unanimité la prise en charge du financement de la formation de l'apprenti comme suit :

Numéro accord préalable CNFPT : ACC-078-24-006841

	Montant de la prestation Net de taxe <sup>1</sup>	Montant du niveau de prise en charge – CNFPT	Reste à charge éventuel de l'entreprise Net de taxe
1 <sup>re</sup> année exécution Contrat	6802,00 €	6000,00 €	802,00 €



## Le salaire en contrat d'apprentissage

Dans le cadre d'un contrat en apprentissage, la rémunération de l'apprenti est calculée selon l'âge et le nombre d'années en apprentissage.

**Tableau - Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti**

Situation	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 <sup>re</sup> année	27 % du Smic soit 477,07 €	43 % du Smic soit 759,77 €	Salaire le + élevé entre 53 % du Smic soit 936,47 € et 53 % du salaire minimum conventionnel*	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel*
2 <sup>e</sup> année	39 % du Smic soit 689,10 €	51 % du Smic soit 901,13 €	Salaire le + élevé entre 61 % du Smic, soit 1 077,82 € et 61 % du salaire minimum conventionnel*	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel*
3 <sup>e</sup> année	55 % du Smic soit 971,80 €	67 % du Smic soit 1 183,83 €	Salaire le + élevé entre 78 % du Smic, soit 1 378,20 € et 78 % du salaire minimum conventionnel*	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel*

*\*correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage*

Autorise Madame le Maire à rechercher des subventions permettant de prendre en charge le financement de la rétribution de l'apprenti selon les critères du tableau ci-dessus.

Acte exécutoire

Le Maire  
Ghislaine HAUETER

